



CONSEIL — 230^e SESSION

DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2023, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Nécessité, ordre du jour, dates, organisation et lieu de la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14) (2024)

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15510, qui contient une proposition visant à tenir la quatorzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/14), ainsi que l'ordre du jour, le plan d'organisation et la structure de la Conférence, et la liste des organisations à inviter.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) convient que la Conférence se tiendra à Montréal du 26 août au 6 septembre 2024 ;
 - b) convient que les langues des réunions seront l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, y compris pour les séances d'information du 26 août 2024 pour lesquelles des services d'interprétation dans toutes ces langues seront assurés ;
 - c) note l'ordre du jour de la Conférence approuvé par la Commission de navigation aérienne et présenté dans l'appendice A de la note C-WP/15510 ;
 - d) note aussi la structure de la Conférence approuvée par la Commission de navigation aérienne (voir le paragraphe 3.3 de la note C-WP/15510) et le plan d'organisation détaillé figurant dans l'appendice B de ladite note ;
 - e) approuve la liste des organisations invitées à participer à la Conférence figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15510 ;
 - f) réaffirme qu'il importe de se pencher sur les difficultés qu'éprouvent les États membres eu égard à l'élaboration de leur plan de navigation aérienne, dans le cadre des délibérations de la Conférence.

Rapport récapitulatif sur les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) pour 2022

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15511, qui contient un rapport annuel récapitulatif sur les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) couvrant la période d'avril 2022 à mars 2023. Il est également saisi du rapport verbal du Comité de la gouvernance y relatif.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès accomplis par les PIRG et les RASG, qui sont décrits dans les appendices A, B, D et E de la note C-WP/15511 ;
- b) convient d'adopter désormais une période annuelle de présentation d'informations allant du 1^{er} juillet au 30 juin qui s'appliquera à tous les rapports annuels récapitulatifs à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- c) souligne l'importance de faire en sorte que les spécifications techniques du Plan mondial de navigation aérienne soient disponibles dans les six langues de travail de l'OACI, afin que sa mise en œuvre par les États membres soit plus efficace et mieux réussie et, invite par conséquent le Secrétariat à recenser les ressources extrabudgétaires possibles qui pourraient y être affectées ;
- d) demande au Secrétariat de lancer un processus d'amendement formel afin d'aligner les zones géographiques d'application des plans de navigation aérienne et celles des procédures complémentaires régionales, pour la région Afrique-océan Indien nommément ;
- e) invite le Secrétariat à envisager d'adopter des mesures susceptibles de garantir le niveau de participation approprié aux réunions des PIRG et des RASG, par exemple demander aux délégués de présenter une lettre de créance en vue de leur participation, et tenir compte de la programmation d'autres rencontres régionales de haut niveau pour optimiser les chances de participation de hauts responsables investis d'un pouvoir décisionnaire ;
- f) invite la Commission de navigation aérienne et le Secrétariat à évaluer si les dispositions actuelles procurent aux États membres assez d'occasions pour réfléchir aux enseignements tirés et mettre en commun les pratiques exemplaires en matière d'élaboration des plans de navigation aérienne.

Modification des *Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne* (Doc 7984)

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15512, qui contient une proposition de modification des *Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne* (Doc 7984), comme suite à la recommandation n° 2 du rapport sur l'évaluation du processus d'établissement de normes de l'OACI menée par le Bureau du contrôle interne (anciennement appelé Bureau de l'évaluation et de l'audit interne) de décembre 2017 à avril 2018 (voir le résumé C-DEC 215/6).

6. Après examen, le Conseil approuve la proposition de modification du Doc 7984, qui figure dans l'appendice de la note C-WP/15512. Il demande au Secrétariat d'étudier la possibilité d'utiliser plus

largement des technologies de nature à accroître la participation, dans le but d'associer un plus grand nombre de parties.

Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre de la méthode de soumission directe

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président de la Commission de navigation aérienne sur l'état de la mise en œuvre de la méthode de soumission directe.

8. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées par le Président de la Commission de navigation aérienne, et se félicite des progrès accomplis par la Commission pour mettre la dernière main aux procédures qui permettront d'opérationnaliser le processus de soumission directe, compte tenu des observations faites par le Conseil à cet égard pendant sa 229^e session (voir le procès-verbal C-MIN 229/3) ;
- b) demande à la Commission de navigation aérienne de prendre en considération les observations (voir l'appendice du rapport verbal) qu'il a faites lors de ses délibérations, au moment de donner sa forme définitive au Manuel des procédures et pratiques de l'ANC (10^e édition), à savoir celles portant entre autres sur la portée de l'application de la méthode de soumission directe, le rôle des groupes d'experts et des experts, la nécessité d'évaluer les incidences économiques et réglementaires potentielles sur les États membres, notamment sur l'infrastructure, par suite de l'internationalisation de normes élaborées initialement pour une mise en œuvre aux échelles nationale ou régionale, et la nécessité qui en découle d'effectuer une analyse rigoureuse si une incidence économique ou réglementaire importante est constatée ; ainsi que le processus applicable aux propositions que la Commission recommande de ne pas accepter ;
- c) invite la Commission à examiner l'incidence de la mise en œuvre de la méthode de la soumission directe sur ses propres processus et méthodes de travail, afin d'être en mesure de continuer, au besoin, à affiner la nouvelle méthode ;
- d) recommande que la Commission lui rende compte en temps utile de l'avancement de la mise en œuvre de la méthode de soumission directe, et qu'elle continue, au besoin, à le tenir informé des faits nouveaux concernant cette question.

Examen du programme des travaux de la 225^e session de la Commission de navigation aérienne

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15513, qui contient le programme des travaux proposé pour la 225^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

10. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux proposé pour la 225^e session de la Commission de navigation aérienne figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15513, y compris le calendrier révisé de la deuxième moitié de la session, laquelle sera prolongée pour inclure la semaine du 11 au 15 mars 2024 ;
- b) prend note des points prévus pour les 226^e et 227^e sessions de la Commission, présentés respectivement dans les appendices B et C de la note C-WP/15513.

Nomination du Président de la Commission de navigation aérienne

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15514, dans laquelle la candidature de M. Junrong Liang à la présidence de la Commission de navigation aérienne est présentée.

12. Étant donné qu'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste, le Conseil décide à l'unanimité de déroger aux dispositions du paragraphe 1 de l'appendice D du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) relatives à la nomination au scrutin secret du Président de la Commission de navigation aérienne. Ainsi, en application de l'article 56 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et de la règle 16, alinéa c), du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil accepte donc la proposition du Président du Conseil de nommer M. Junrong Liang Président de la Commission pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Questions diverses

Position de l'OACI pour la CMR-23 de l'UIT

13. Rappelant sa décision précédente sur la question de la position de l'OACI à présenter à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (voir le résumé C-DEC 229/3), le Conseil réitère qu'il importe que les États tiennent compte dans la mesure du possible de la position de l'OACI dans l'élaboration de leur position pour la CMR-23, et s'adjoignent des experts de l'aviation pour l'élaboration de ladite position et les incluent dans leur délégation pour la CMR-23.

— FIN —